REPUBLIQUE FRANCAISE

### VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

# **EXTRAIT du REGISTRE** des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

33 Municipal:

L'AN deux mille vingt-quatre, le 3 octobre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 27 septembre, s'est réuni en

session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous

Nombre de Conseillers

la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

en exercice: 32

PRESENTS:

MM. BAGES, BALLET, Mmes BERTHELEMY, CHAMPEL, MM. DE

ROCQUIGNY, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, MM. HEBERT, LARRAUFIE, Mme LYON, M. MONNET, Mme NIORT, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA (à partir de la question n°10), Mmes STORKSEN, VAUGIEN,

VEYLAND, M. VERMOREL.

30

présents ou représentés :

Nombre de Conseillers

Nombre de votants :

ABSENTS:

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée 30

absente

M. Jean-Pierre BOISSET, Maire-Adjoint

Date de convocation : a donné pouvoir à Pierre PECOUL

M. Boris BOUCHET, Conseiller Municipal 27 septembre 2024

a donné pouvoir à Mathéo HEBERT

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint

Date d'affichage de la liste des délibérations :

a donné pouvoir à Pierrick VERMOREL

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée 8 octobre 2024 a donné pouvoir à Véronique FEUERSTEIN

Mme Suzanne MACHANEK, Conseillère Municipale Déléguée

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Monique STORKSEN

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée

absente

**Objet**: Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du Pré Madame : cession des parcelles

a donné pouvoir à Véronique LYON

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal

communales AX n°614 et 616

absent jusqu'à la question n°9

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Sandrine ROUSSEL

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Jean-Michel DE ROCQUIGNY

Accusé de réception en préfecture 063-216303008-20241003-DELIB221028-DE Date de télétransmission : 09/10/2024 Date de réception préfecture : 09/10/2024



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2024

### **QUESTION N° 28**

**OBJET** : Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du Pré

Madame: cession des parcelles communales AX n°614 et 616

**RAPPORTEUR: Pierre DESMARETS** 

Question étudiée par la Commission n°2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 17 septembre 2024 et par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 19 septembre 2024.

Dans le cadre de l'OAP du Pré Madame, la société Via Terra a déposé une demande de Permis d'Aménager pour la réalisation d'un lotissement de 72 lots constructibles outre 1 lot voirie et espaces verts. Le projet comprend la création d'une association foncière pour la gestion des futurs espaces communs.

A ce titre, cette société procède aux acquisitions des fonciers nécessaires à cette réalisation dans la zone AURv du Pré Madame.

La Commune de Riom est propriétaire de deux parcelles concernées par cette OAP, classées en domaine privé, et positionnées pour la réalisation d'un accès voirie au futur lotissement depuis la rue du Pré Madame. Il s'agit des parcelles cadastrées AX n°614, d'une surface de 32 m², et AX n°616 d'une surface de 166 m².

<u>La Commune de Riom accepte en conséquence de céder ces parcelles à la société Via</u> Terra selon les conditions suivantes :

- cession des parcelles AX n°614 et 616 au prix de 7 000 €, conforme à l'évaluation des Domaines,
- clause de substitution au profit de toute personne physique ou morale désignée par l'acquéreur,
- les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la cession des parcelles communales AX n°614 et 616 au prix de 7 000 € à la société Via Terra,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes en conséquence.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 3 octobre 2024

Le Maire,

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture 063-216303008-20241003-DELIB221028-DE Date de télétransmission : 09/10/2024 Date de réception préfecture : 09/10/2024

